

## **DELIBERATION N° 12 - MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DE LA FETE FORAINE**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

La Ville de Ludres organise chaque année une fête foraine située sur la rue Marie Marvingt. Plusieurs "métiers" sont accueillis dans le cadre de cet événement et un tarif des droits de place a été décidé pour chaque emplacement attribué aux forains.

En effet, la ville assure l'entretien du site et son nettoyage après chaque période d'occupation. Un régisseur est également chargé de gérer l'accueil des forains et percevoir leurs droits.

D'autre part, un règlement régit cet événement festif.

A ce titre, la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 12 décembre 2016 a fixé le droit de place de la fête foraine à 0,75 € par mètre linéaire et par jour, et 1,10 € par appareil distributeur automatique et appareils de divertissement et par jour.

Ainsi, il est proposé d'actualiser ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 0,80 € par mètre linéaire et par jour, et 1,15 € par appareil distributeur automatique et appareils de divertissement et par jour.

La commission économie, environnement, fêtes et animations a rendu un avis favorable le 25 octobre 2018 et la commission finances, ressources humaines, administration générale le 17 octobre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer le droit de place de la fête foraine à 0,80 € par mètre linéaire et par jour pour les métiers ;
- de fixer le droit de place pour les distributeurs automatiques et appareils de divertissement à 1,15 € par appareil et distributeur et par jour ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits et recettes seront prévus au Budget Primitif 2019 et suivants.